

<p style="text-align:center">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2016</p>
--

L'an deux mil seize, le 16 décembre à 19 h 00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Mézières-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, président.

Etaient présent(e)s :

-MMES ABDOULI, MARTIN BARJAVEL, PIQUARD, POLLART, MOREAU, VALENTIN BOUTROY, RAYNAL BEIRNAERT, TASSERIT, BAILLET

-MM. ANTHONY, MASSON, GAMACHE, CARLIER, GAMBIER, SOLARI, GRZEECZAK, NUTTENS, COUTTE, DIVE, MONTAGNE, VASSEUR, DOLLE, MARTIN, WALLET, DELVILLE, DELPIERRE, MARCHAND, CRAPIER, SIMEON, LEMAHIEU, BETHUNE, AMASSE, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, DA FONSECA, MARLIERE, formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

-MMES DEMEULEMEESTER, VANHOUTTE
-MM. DIEHL, NIAY, BRISSE ALLART, FEUILLET, MAHU, POTELET, EKIERT

Absent(e)(s) excusé(e)(s) ayant donné procuration :

-MME DEMEULEMEESTER
-MM. DIEHL, BRISSE, FEUILLET, MAHU, POTELET

Procurations :

-Monsieur DIEHL donne procuration à Monsieur BEAUVAIS
-Monsieur BRISSE donne procuration à Monsieur GRZEECZAK
-Madame DEMEULEMEESTER donne procuration à Monsieur DIVE
-Monsieur FEUILLET donne procuration à Monsieur MARTIN
-Monsieur MAHU donne procuration à Monsieur DELVILLE
-Monsieur POTELET donne procuration à Madame RAYNAL BERNAERT
-Monsieur EKIERT donne procuration à Monsieur BETHUNE

Désignation du secrétaire de séance : M. Martial MARLIERE

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 17 octobre 2016 a été approuvé par l'ensemble des délégués.

■ **Décision modificative, budget Portage de repas**

Le président informe l'assemblée que des réparations importantes viennent d'être réalisées sur le second véhicule frigorifique.

Afin de permettre le mandatement de ces dépenses, il y a lieu de prévoir les virements de crédits nécessaires.

En conséquence, le président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif Portage Repas comme suit :

Section de fonctionnement dépenses		0.00 €
61551	Entretien et réparation matériel roulant	+ 2 500.00 €
678	Autres Charges Exceptionnelles	- 2 500.00 €

Adopté à l'unanimité.

■ Décision modificative, budget Général - Reprises sur subventions

Le président informe l'assemblée qu'il convient d'abonder en crédits budgétaires l'article 13911 afin de permettre la passation de l'intégralité des écritures de reprises sur subventions sur de l'exercice 2016.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif général 2016 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses		0.00 €
13911	Subventions d'équipement	+39 334,00 €
2313	Immobilisation Corporelles - Constructions	- 39 334,00 €

Adopté à l'unanimité.

■ Décision modificative, budget Général - Suivi O.P.A.H.

Le Vice-président Maurice COUTTE informe l'assemblée qu'il convient d'abonder en crédits budgétaires l'article 2031 afin de permettre le règlement de la participation de la communauté de communes au suivi animation de l'opération OPAH pour les dossiers présentés jusqu'à la fin de l'exercice 2016.

Cette participation est le reflet du succès et de la nécessité de l'opération OPAH sur notre territoire.

Afin de permettre le passage des écritures comptables liées à cette dépense, il convient d'abonder en crédits budgétaires le budget Général.

Le Vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif général 2016 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses		0.00 €
2031	Frais d'études	+20 000,00 €
21311	Immobilisation Corporelles - Bâtiment public	- 20 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

■ Clôture du budget Assainissement

Le président rappelle à l'assemblée que :

La communauté de communes a souhaité adhérer au SIDEN-SIAN pour les compétences C2 'Assainissement Collectif (AC)', C3 'Assainissement Non Collectif (ANC)' et C4 'Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)', pour le compte des communes d'Alaincourt, de Benay, de Berthenicourt, de Brissay-Choigny, de BrissyHamegicourt, de Cerizy, de Châtillon-Sur-Oise, de

Chevresis-Monceau, d'Essigny-Le-Grand, de Gibercourt, d'Hinacourt, d'Itancourt, de La-Ferté-Chevresis, de Ly-Fontaine, de Mézières-Sur-Oise, de Mont-D'Origny, de Moy-De-L'Aisne, de Neuville, d'Origny-Sainte-Benoîte, de Parpeville, de Pleine-Selve, de Regny, de Remigny, de Renansart, de Ribemont, de Séry-Les-Mézières, de Sissy, de Surfontaine, de Thenelles, d'Urvillers, de Vendeuil et de Villers-Le-Sec.

Cette adhésion a été autorisée par arrêté de Messieurs les Préfets du Nord, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme en date du 30 juin 2015, à effet au 1^{er} juillet 2015.

De ce fait, la Communauté de Communes du Val de l'Oise n'a plus aucune action à mener en matière d'assainissement et le budget annexe d'assainissement M49 est devenu inutile.

Le président demande donc à l'assemblée de clôturer le budget annexe d'assainissement au 31 décembre 2016 et que le résultat cumulé soit reporté sur le budget général.

Le Conseil Communautaire décide :

- de clôturer le budget annexe d'assainissement M49 au 31 décembre 2016
- de reporter le résultat cumulé sur le budget général

Adopté à l'unanimité.

■ Création de postes

Le président informe l'assemblée que dans le cadre du développement de ses services administratifs, la communauté de communes va recruter un gestionnaire de carrières - paie cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux. (Cat C/B).

Aussi, pour le bon fonctionnement des services le Président propose que soit créé au tableau des effectifs les postes suivants :

<i>Nombre de postes</i>	<i>motif</i>	<i>Grade d'origine</i>	<i>Durée hebdo</i>	<i>Date d'effet</i>
1	gestionnaire de carrières - paie	Rédacteur territorial	35H00	01/01/2017
1	gestionnaire de carrières - paie	Rédacteur territorial principal	35H00	01/01/2017

Le Conseil Communautaire :

- approuve la création de postes
- approuve le nouveau tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

■ Reconduction de la convention avec LASTRAD pour 2017

Compte tenu des besoins et des demandes de la part des usagers de notre territoire, le président propose à l'assemblée la reconduction de la convention avec les services de LASTRAD pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire autorise le président à signer la reconduction de cette convention.

Il est précisé qu'une dizaine de personnes bénéficient des services de LASTRAD.

Adopté à l'unanimité.

■ Avenant Contrat Enfance-Jeunesse

La Communauté de Communes du Val de l'Oise a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne un contrat enfance jeunesse.

Ce contrat permet d'obtenir des cofinancements supplémentaires pour certains services.

La mise en place de nouveaux accueils de loisirs sans hébergement sur notre territoire ouvre droit à une nouvelle prestation de service.

Pour cela, il convient de signer un avenant prenant en compte le développement de l'offre de service.

Le Conseil Communautaire autorise le président à signer un avenant au contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité.

■ Tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) à partir du 1^{er} janvier 2017

M. le président demande à l'assemblée de fixer le tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2005, le service ordures ménagères est érigé en budget annexe considéré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial. Ainsi, obligatoirement le produit de la redevance doit équilibrer le montant total des dépenses du service des déchets.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de la redevance sont fixées par le règlement de la R.E.O.M. approuvé en Conseil Communautaire lors de cette même séance.

Le recouvrement de la redevance est effectué par la Communauté de Communes du Val de l'Oise qui :

- établit les fichiers des assujettis sur la base des informations communiquées par les communes membres,
- émet des titres auprès de chaque redevable,
- supporte la charge des éventuels impayés.

La déclaration du fichier informatisé a été effectuée auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.).

La R.E.O.M. s'applique également aux déchets autres que ménagers pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières définis à l'article L2224-14 du CGCT.

Le président propose la tarification suivante :

Composition du foyer	Collecte	Traitement	Total
1 personne	61 €	49 €	110 €
2 personnes	61 €	98 €	159 €

3 personnes	61 €	147 €	208 €
4 personnes	61 €	196 €	257 €
5 personnes et plus	61 €	245 €	306 €
Résidences secondaires			151 €
Maisons de retraite			39 €par lit

Pour les professionnels exerçant sur le territoire intercommunal et bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, mis en place par la C.C. du Val de l'Oise.

Le président propose la tarification suivante :

<u>Catégorie 0</u> : activités de bureau - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de moins de 25 places)	35 €
<u>Catégorie 1</u> : activités intellectuelles - activités pouvant justifier d'une filière de traitement pour l'enlèvement de déchets spécifiques - professionnels de santé justifiant d'un contrat avec un prestataire privé (<i>sauf pharmacies</i>) - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de 25 à 50 places) - taxi transport - coiffeurs à domicile - agriculteurs - silos agricoles, coopératives - entreprise de formation - activité non sédentaire - service navigation - forains	59 €
<u>Catégorie 2</u> : habillement, chaussures - pompes funèbres - toiletteur canin - Trésor Public - agences postales - Gendarmerie Nationale - professions libérales (médecins y compris exerçant au sein d'une maison médicale, avocats, notaires...) - auto-école - coiffeurs - services (banque, assurance, agence immobilière, géomètre, expert-comptable, bureau d'études...) - établissement artisanal et commercial 1 actif - fleuriste - soins de beauté - entreprises de travaux agricoles - gîtes, chambres d'hôtes et meublés	88 €
<u>Catégorie 3</u> : établissement artisanal et commercial 2 actifs maximum - garage mécanique 2 actifs - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de 51 à 100 places) - café bar, boulangerie (communes de moins de 1.000 habitants) - boucherie - station services - cantines scolaires de 0 à 25 places	117 €
<u>Catégorie 4</u> : café bar, boulangerie (communes de plus de 1.000 habitants) - pharmacie - hôtel - restaurant - brasserie - tabac presse - agriculteur ne pouvant pas justifier d'une filière de traitement pour l'enlèvement de déchets spécifiques - étang de pêche et de loisir à but lucratif - discothèque - établissement artisanal, industriel et commercial de 3 actifs - pensions animales et clubs hippiques jusqu'à 10 places	146 €
<u>Catégorie 5</u> : établissement artisanal, industriel et commercial de 4 actifs - supérette - pensions animales et clubs hippiques supérieur à 10 places	176 €
<u>Catégorie 6</u> : établissement artisanal, industriel et commercial de 5 à 10 actifs - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de plus de 100 places) - cantines scolaires de 26 à 50 places	234 €
cantines scolaires de plus de 50 places* - supermarchés* - entreprises d'espaces verts**	Tarif à définir suivant le volume produit (voir ci-dessous)

* 56 €par an pour la collecte + 300 €le bac de 750 litres

**** → 2 m³ par semaine : 300 €/ an → 3 m³ par semaine : 450 €/ an
→ 4 m³ par semaine : 600 €/ an**

APPORTS EN DÉCHÈTERIE

- Les entreprises du territoire intercommunal pourront accéder gratuitement en déchèterie.
- Les entreprises extérieures au territoire intercommunal seront facturées (même si elles réalisent des travaux chez un particulier du territoire) :

TARIF :

- véhicule VL : 30 €par passage
- véhicule Fourgonnette – de 3^T5 : 60 €par passage
- véhicule Fourgonnette + de 3^T5 : 90 €par passage

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité.

■ Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable aux particuliers et professionnels de la C.C. du Val de l'Oise

Le Vice-président Jacques MASSON rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) a été instituée en 2003 afin de financer l'ensemble des activités liées à la collecte, au traitement des O.M. et assimilés qu'elle met en œuvre (collecte, déchèteries, traitement) ainsi que la gestion et l'administration de ce service global.

Il convient pour l'année 2017 d'approuver le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable aux particuliers et professionnels de la communauté de communes.

Vu les dispositions de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité, pour la communauté de communes, d'actualiser ce règlement,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le nouveau règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères joint à la présente,
- de charger M. le Président de son application.

Adopté à l'unanimité.

■ Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) - Mode d'élimination des déchets

M. le président expose aux membres présents les éléments suivants :

Depuis de très nombreuses années, le département de l'Aisne a axé sa politique d'élimination des déchets ménagers ultimes vers le tout enfouissement.

Pour ce faire, de très importants investissements ont été effectués dans les installations de stockage et notamment la création par le syndicat Valor'Aisne d'une installation publique de stockage des déchets avec l'Ecocentre la Tuilerie à Grisolles.

Malgré cela, aujourd'hui la capacité de stockage global des déchets du département tend à se réduire. En effet, les installations les plus anciennes arrivent en fin de période d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, une autre voie d'élimination des déchets doit et peut être engagée à l'échelle du département et plus particulièrement à l'échelle du pays Saint Quentinois.

Nos déchets ménagers ultimes pourraient être incinérés et servir à produire de l'énergie pour un processus industriel. Ceci permettrait une valorisation de nos déchets participant ainsi à réduire la consommation d'énergie fossile.

Ce type de modèle existe déjà depuis plusieurs années dans d'autres départements.

A ce titre, l'exemple du site Ecostu'Air en seine maritime est très intéressant car il paraît être transposable au territoire Saint Quentinois et au-delà au nord du département.

Dans le cas de ce site, il s'agit d'une valorisation des déchets par incinération et production de vapeur. La vapeur produite fournit plus de 70% des besoins du site industriel voisin (Usine TEREOS de Lillebonne), le reste servant à la production d'électricité.

Notre territoire pourrait accueillir une telle unité de production de vapeur avec un site industriel prêt à s'engager dans cette démarche. Les voies d'acheminement des déchets pourraient être multiples routières, fluviale et utilisées les infrastructures existantes telles que le quai de transfert de Valor'Aisne à Urvillers.

Ce mode de valorisation même s'il n'est pas parfait, aurait le mérite de mieux répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement que la simple élimination par stockage. Par ailleurs, il pourrait être créateur d'emplois sachant que l'exploitation d'une telle structure de valorisation énergétique nécessite une quarantaine d'emplois.

Compte tenu des éléments exposés, les membres de l'assemblée communautaire demande :

- que le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Aisne puisse intégrer dans ses orientations l'élimination des déchets par incinération avec valorisation énergétique.
- Que les acteurs institutionnels en charge de la politique de gestion des déchets (Etat, Région Hauts de France, Département de l'Aisne, Syndicat Valor'Aisne, EPCI, Groupe industriel) examinent la possibilité d'implanter une unité d'incinération en lien avec le site industriel (exemple : Usine TEREOS située à Origny-Sainte-Benoite).

Le Conseil Communautaire valide la proposition du président.

Adopté à 43 voix pour et 1 contre.

■ **Accords de subventions liées à l'O.P.A.H.**

Monsieur le Vice-Président informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à volet « maîtrise énergétique renforcée ».

Il s'agit des dossiers de propriétaires occupants suivants :

Volet « Précarité Energétique »

-Monsieur Christophe ALLART 35 rue de Liez 02390 THENELLES

Montant TTC des travaux : 20457,00 €

Assiette subventionnable : 19286,00 €

Aide totale de la CCVO : 2429,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit **1929,00 €** et **500,00 €** au titre de la prime FART.

-Monsieur Arthur DEVILLERS 6 rue de Presles 02240 MEZIERES SUR OISE

Montant TTC des travaux : 14288,00

Assiette subventionnable : 9943,00 €

Aide totale de la CCVO : 1494,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit **994,00 €** et **500,00 €** au titre de la prime FART.

-Madame Françoise LAVISSE 2 rue Croisée 02390 THENELLES

Montant TTC des travaux : 6615,00

Assiette subventionnable : 6270,00 €

Aide totale de la CCVO : 500,00 € au titre de la prime FART.

-Madame Odile LEFEBVRE 13 rue du Poilu 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Montant TTC des travaux : 20861,00

Assiette subventionnable : 19774,00 €

Aide totale de la CCVO : 2477,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable soit **1977,00 €** et **500,00 €** au titre de la prime FART.

-Monsieur Jean-Marie PROGIN 2 rue de Fay le Noyer 02240 RENANSART

Montant TTC des travaux : 25351,00

Assiette subventionnable : 23245,00 € plafonné à 20.000,00 €

Aide totale de la CCVO : 2500,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable plafonné à 20.000,00 € soit **2000,00 €** et **500,00 €** au titre de la prime FART.

-Monsieur Rémi SARRAZIN 72 rue Saint Maixent 02240 BRISSY-HAMEGICOURT

Montant TTC des travaux : 31513,00

Assiette subventionnable : 29408,00 € plafonné à 20.000,00 €

Aide totale de la CCVO : 2500,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable plafonné à 20.000,00 € soit **2000,00 €** et **500,00 €** au titre de la prime FART.

-Monsieur Daniel DUPONT 13 rue de Bretagne 02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Type de Travaux : Précarité Energétique

Montant des travaux : 27085,00€

Assiette subventionnable : 24819,00 € plafonné à 20.000,00 €

Aide totale de la CCVO : 2500 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable plafonné à 20.000,00 € soit **2000,00 €** et **500,00 €** au titre de la prime FART

-Monsieur Dominique SAVREUX 16 rue des Juifs 02390 THENELLES

Montant des travaux : 25525,00€

Assiette subventionnable : 24062,00 € plafonné à 20.000,00 €

Aide totale de la CCVO : 2500,00 € dont 10 % du montant des travaux subventionnable plafonné à 20.000,00 € soit **2000,00 €** et **500,00 €** au titre de la prime FART.

Volet « Adaptation »

-Monsieur Jean-Claude FERRAND 3 cité Donjon du Hamel 02240 MEZIERES SUR OISE

Montant TTC des travaux : 7064,00

Assiette subventionnable : 5304,00 €

Aide totale de la CCVO : 530,00 € soit 10 % du montant des travaux subventionnables

Volet « Habitat Indigne »

-Madame Cathy OZIOL 5 rue des Flandres 02690 ESSIGNY LE GRAND

Montant TTC des travaux : 59875,00

Assiette subventionnable : 55703,00 € plafonné à 50.000,00 €

Aide totale de la CCVO : 15500,00 € dont 30 % du montant des travaux subventionnable plafonné à 50.000,00 € soit **15000,00 €** et **500,00 €** au titre de la prime FART.

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter l'attribution des subventions proposées.

Adopté à l'unanimité.

■ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et marchés

Le Président informe les membres de l'assemblée que le droit applicable en matière de commande publique a été refondu avec l'abrogation du code des marchés publics, dans sa version de 2006, et l'édiction de nouveaux textes organisant cette matière, soit, principalement, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT.

En conformité avec l'article porté à l'article L 1411-5 du CGCT, la CAO est désormais obligatoirement composée de 6 membres titulaires : le Président ou son représentant ainsi que cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, sera effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires :

Liste 1 : candidats : Didier AMASSE, Pierre-Luc CRAPIER, Francis DELVILLE, Michel NUTTENS, Maurice COUTTE

Nombre de votants : 44

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 8,8

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :...	44	5		5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Didier AMASSE
- Pierre-Luc CRAPIER
- Francis DELVILLE
- Michel NUTTENS
- Maurice COUTTE

Membres suppléants :

Liste 1 : candidats : Patrick FEUILLET, Roselyne VANHOUTTE, Daniel WALLET, Julien DIVE, Eric MARCHAND

Nombre de votants : 44

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 8,8

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :...	44	5		5

Proclame élus les membres suppléants :

- Patrick FEUILLET
- Roselyne VANHOUTTE
- Daniel WALLET
- Julien DIVE
- Eric MARCHAND

- précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;

- d'abroger la délibération en date du 28 avril 2014 portant désignation des membres de la CAO.

Adopté à l'unanimité.

■ Z.A.C. de l'épinette : convention avec l'USEDA - aménagement de la ZAC phase II

M. le président informe l'aménagement de la ZAC de l'épinette nécessite des travaux de génie civil France Télécom, d'éclairage public et extension du réseau basse tension.

Afin de procéder à ces travaux, il propose aux membres présents de l'autoriser à signer des conventions avec l'USEDA.

En application des statuts de l'USEDA, les contributions de la communauté de communes sont découpées comme suit :

- Réseau éclairage public : 3 376.61 €HT

- Réseau téléphonique : 16 782.24 €HT

Sur le coût total des travaux, la contribution de la communauté de commune est de : 20 158.85 €HT.

- Travaux extension distribution publique d'énergie électrique (ENEDIS) : 6 175.00 € participation CCVO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

-autorise le président à signer la convention avec l'USEDA pour les travaux d'aménagement de la ZAC

-s'engage à verser à l'USEDA les contributions demandées.

Adopté à l'unanimité.

■ Questions diverses

-Fibre optique : Les travaux pour le déploiement du Très Haut Débit débuteront sur le territoire des 32 communes de la C.C. du Val de l'Oise à compter de 2017 et se dérouleront pendant 2 ans. La moitié du territoire concernant notamment les communes à faible débit sera prioritairement raccordée à la fibre optique. L'autre moitié sera pourvue en 2018. Cela représente 8259 foyers.

-Ecole de musique : Mme BARJAVEL informe les délégués qu'un questionnaire permettant de cerner les attentes des usagers sur l'éventualité de création d'une école de musique intercommunale a été diffusé. Elle ajoute que si un tel projet voyait le jour, un enseignement de qualité y serait dispensé.

Mme BARJAVEL indique, par ailleurs, que pour 2017 des actions culturelles classiques seront organisées à savoir le Festival des Bistrots, les célébrations du centenaire 14-18 avec la conférence Henriette MOISSON à ORIGNY, des actions autour de Robert-Louis STEVENSON sur l'Oise et les randonnées Nature « Grand public ».

-Livre 39-45 : Le livre présentant le témoignage de témoins de la 2nd Guerre Mondiale sera prochainement disponible à hauteur de 300 exemplaires.

-Contrats C.D.D.L. : La date limite de dépôt des dossiers C.D.D.L. est fixée au 20/02/2017. Un comité de pilotage devrait se tenir fin mars début avril avec le Président du Conseil Départemental de l'Aisne.

-Ancienne gare de RIBEMONT : La création d'un gîte de groupe est pressentie sur ce site.

-Maison de santé sur ESSIGNY-LE-GRAND/ MONTESCOURT-LIZEROLLES : une réflexion sur le maintien des professionnels de santé sur notre territoire va être engagée.

-Centre social de MOY-DE-L' AISNE : M. le président informe les délégués que la C.C.V.O. a été condamnée à verser respectivement un peu plus de 4000 € et 3000 € à deux des anciens animateurs de l'action « Ados itinérant » qui avait été confié au Centre social de MOY-DE-L' AISNE.

-Vœux 2017 : La cérémonie des vœux 2017 du président Didier BEAUVAIS aura lieu le lundi 30 janvier 2017 à la salle polyvalente de Mézières/Oise (à 19h).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance vers 21h00.

ANNEXE

RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES APPLICABLE AUX PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS DE LA C.C. DU VAL DE L'OISE

Article 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) par la Communauté de Communes du Val de l'Oise applicable aux particuliers d'une part et aux activités professionnelles d'autre part.

Article 2 – LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

La R.E.O.M. est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 et régie par l'article L.2333- 76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adoption de la redevance relève d'une décision du Conseil Communautaire prise en date du 18 décembre 2002. Elle se substitue, à partir du 1^{er} janvier 2003, au système de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers préalablement existant et ce pour l'ensemble des communes membres de la C.C. du Val de l'Oise.

La R.E.O.M. sert à financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la C.C. du Val de l'Oise.

Le critère de facturation de cette redevance est établi :

- en fonction du nombre de personnes vivant au sein de chaque foyer fiscal (particuliers en résidence principale),
- forfaitairement s'agissant des résidences secondaires, et des maisons de retraite (facturation par lit),
- à partir d'un barème fixé selon le type d'activité de l'entreprise et/ou le nombre de salariés employé (pour les professionnels).

Le montant de la R.E.O.M. est arrêté annuellement par délibération du Conseil de Communauté avant le 31 décembre pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant.

Article 3 – LE SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés est assuré par la C.C. du Val de l'Oise dont le siège se situe au 1 route d'Itancourt 02240 MÉZIÈRES SUR OISE.

Il comprend :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés,
- la collecte des déchets recyclables issus de la collecte sélective,
- la collecte des containers à verre situés dans les communes membres,
- la collecte des déchets encombrants et ferrailles en porte-à-porte sur rendez-vous,
- l'exploitation et la gestion des déchèteries de la C.C.V.O.,
- la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries,
- la gestion globale du service déchets ménagers.

Article 4 – LES ASSUJETTIS

La R.E.O.M. est due par tout usager du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés résidant sur le territoire de la C.C. du Val de l'Oise.

Ainsi, sont assujettis :

- tous les occupants d'un logement individuel qu'il soit propriétaire ou locataire,
- tous les propriétaires de résidence secondaire,
- les maisons de retraite (facturation par lit),
- tous les professionnels basés sur le territoire de la C.C. du Val de l'Oise :
 - o les entreprises artisanales, commerciales, industrielles,
 - o les professions libérales,

- les auto-entrepreneurs,
- les exploitations agricoles, les silos agricoles, les coopératives
- les organismes publics (Trésoreries, Gendarmerie, Service VNF...),
- les agences postales (situées hors de l'enceinte d'une mairie),
- les cantines scolaires,
- les salles recevant du public à la location,
- les étangs de pêche,
- les pensions animales et clubs hippiques.

Dans le cas où plusieurs sociétés seraient enregistrées à un même siège social, chaque entité est facturée en fonction du type d'activité exercé et/ou le nombre de salariés employé.

Ne peuvent bénéficier d'une exonération partielle ou totale que les personnes ou professionnels pouvant démontrer de manière objective leur non-utilisation du service. Pour cela, les pièces suivantes doivent être jointes à la demande d'exonération :

- la copie du contrat de collecte et d'élimination des déchets conclus avec une entreprise,
- le bilan des quantités de déchets collectés et éliminés,
- la copie du bordereau attestant de l'élimination des déchets.

La non présentation de ces pièces entraînera, ipso facto, l'application de la R.E.O.M.

-Les manifestations ponctuelles :

La C.C. du Val de l'Oise peut, lors de manifestations ponctuelles organisées sur le territoire intercommunal par des associations locales, proposer l'installation d'une benne pour le stockage de déchets ménagers (et assimilés), à titre gratuit. Dans la mesure du possible, les emballages en verre ainsi que les cannettes en métal seront triés. Le traitement des déchets est facturé selon un tarif fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

- Les gens du voyage :

Lors de l'arrivée des gens du voyage, des conteneurs seront mis à disposition dans l'aire. Ils seront facturés à un responsable en fonction de la durée réelle d'utilisation, de la taille des conteneurs, de leur nombre et de la fréquence de collecte. Le nombre de conteneurs mis en place sera défini par la C.C. du Val de l'Oise en fonction du nombre de personnes présentes dans l'aire.

Article 5 – MODALITÉS DE CALCUL ET DE FACTURATION

5.1 LES TARIFS

Pour les particuliers, la composition du foyer est celle déclarée par la mairie ou éventuellement par l'usager sur la base de justificatif(s).

La R.E.O.M. est calculée en prenant en compte :

- une part fixe correspondant à la collecte des déchets ménagers,
- une part variable relative au traitement calculée en fonction du nombre de personnes constituant le foyer (5 catégories : 1 personne, 2 personnes, 3 personnes, 4 personnes, 5 personnes et +).

Pour les résidences secondaires, la R.E.O.M. est constituée d'un tarif forfaitaire.

Pour les maisons de retraite, la R.E.O.M. est calculée forfaitairement par lit.

Les tarifs de la R.E.O.M. pour les particuliers et les professionnels sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Communautaire.

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER	COLLECTE	TRAITEMENT	MONTANT 2017
1 personne	61 €	49 €	110 €
2 personnes	61 €	98 €	159 €
3 personnes	61 €	147 €	208 €
4 personnes	61 €	196 €	257 €
5 personnes et +	61 €	245 €	306 €
Résidences secondaires	Forfait à 151 €		
Maison de retraite	Forfait à 39 € par lit		

Pour les professionnels exerçant sur le territoire intercommunal et bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, mis en place par la C.C.V.O.

TYPE D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT	MONTANT
<u>Catégorie 0</u> : activités de bureau - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de moins de 25 places)	35 €
<u>Catégorie 1</u> : activités intellectuelles - activités pouvant justifier d'une filière de traitement pour l'enlèvement de déchets spécifiques - professionnels de santé justifiant d'un contrat avec un prestataire privé (sauf pharmacies) - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de 25 à 50 places) - taxi transport - coiffeurs à domicile - agriculteurs - silos agricoles, coopératives - entreprise de formation - activité non sédentaire - service navigation - forains	59 €
<u>Catégorie 2</u> : habillement, chaussures - pompes funèbres - toiletteur canin - Trésor Public - agences postales - Gendarmerie Nationale - professions libérales (médecins y compris exerçant au sein d'une maison médicale, avocats, notaires...) - auto école - coiffeurs - services (banque, assurance, agence immobilière, géomètre, expert-comptable, bureau d'études...) - établissement artisanal et commercial 1 actif - fleuriste - soins de beauté - entreprises de travaux agricoles - gîtes, chambres d'hôtes et meublés	88 €
<u>Catégorie 3</u> : établissement artisanal et commercial 2 actifs maximum - garage mécanique 2 actifs - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de 51 à 100 places) - café bar, boulangerie (communes de moins de 1.000 habitants) - boucherie - station services - cantines scolaires de 0 à 25 places	117 €
<u>Catégorie 4</u> : café bar, boulangerie (communes de plus de 1.000 habitants) - pharmacie - hôtel - restaurant - brasserie - tabac presse - agriculteur ne pouvant pas justifier d'une filière de traitement pour l'enlèvement de déchets spécifiques - étang de pêche et de loisir à but lucratif - discothèque - établissement artisanal, industriel et commercial de 3 actifs - pensions animales et clubs hippiques jusqu'à 10 places	146 €
<u>Catégorie 5</u> : établissement artisanal, industriel et commercial de 4 actifs - supérette - pensions animales et clubs hippiques supérieurs à 10 places	176 €
<u>Catégorie 6</u> : établissement artisanal, industriel et commercial de 5 à 10 actifs - salles recevant du public à la location (capacité d'accueil de plus de 100 places) - cantines scolaires de 26 à 50 places	234 €
Cantines scolaires de plus de 50 places* - supermarchés* - entreprises d'espaces verts**	Tarif défini suivant le volume produit (voir ci-dessous)

*56 €par an pour la collecte + 300 €le bac de 750 litres

** apports de déchets végétaux en déchèterie

→ 2 m³ par semaine : 300 €

→ 3 m³ par semaine : 450 €

→ 4 m³ par semaine : 600 €

Apports en déchetterie

- Les établissements ayant leur siège social sur l'une des communes adhérentes de la C.C. du Val de l'Oise sont autorisés à déposer les déchets liés à leur activité à la déchèterie de Mézières/Oise. Sur simple demande, une carte d'accès à la déchèterie leur est adressée. L'apport de déchets est gratuit jusque 3 m³ par semaine et par type de matériau.
- Les établissements extérieurs au territoire intercommunal sont facturés (même si elles réalisent des travaux chez un particulier du territoire)
 - Véhicule V.L. : 30 €par passage
 - Véhicule de type Fourgonnette – de 3^{T5} : 60 €
 - Véhicule de type Fourgonnette + de 3^{T5} : 90 €

L'agent de déchèterie se référera à la carte grise du véhicule afin de définir le montant à facturer.

5.2 LA FACTURATION

La R.E.O.M. fait l'objet d'une facturation annuelle. Elle est adressée à l'occupant du logement considéré ou au professionnel concerné. La facture est envoyée aux redevables présents ou en activité.

Les arrivées

Toute naissance, arrivée d'une ou plusieurs personnes au sein du foyer, début d'une activité professionnelle... doit être signalé à la C.C. du Val de l'Oise. La période de facturation commence au jour d'arrivée ou d'exercice de l'activité sur le territoire intercommunal.

Les départs

Tout décès, départ d'une ou plusieurs personnes du foyer, cessation d'activité professionnelle... doit être signalé à la C.C. du Val de l'Oise. La période de facturation s'arrête au jour du départ ou de fin d'exercice de l'activité sur le territoire intercommunal.

Il est à noter que les redevables peuvent, sur demande adressée à la C.C. du Val de l'Oise avant le 15 octobre de chaque année, recourir au prélèvement automatique, mensuel ou à échéance (pour une application l'année suivante).

Article 6 – RECENSEMENT DES REDEVABLES ET PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS

Tout changement (adresse, composition du foyer, cessation d'activité...) doit être signalé à la C.C. du Val de l'Oise par écrit.

Ces changements devront être signalés par le destinataire de la redevance, c'est-à-dire par l'occupant du logement pour les particuliers (ou le propriétaire en cas de location saisonnière), ou le professionnel. Dans le cas contraire, ils ne seront pas pris en compte et la facture ne pourra faire l'objet d'une modification. En outre, la C.C. du Val de l'Oise se réserve un droit de contrôle sur les déclarations de changements de situation.

Les modifications intervenant dans la composition du foyer

Le nombre de personnes du foyer pris en compte correspond à la composition de la famille domiciliée dans la commune considérée. Tout changement de situation doit être déclaré à la C.C. du Val de l'Oise par l'occupant du logement considéré par écrit et justifié (départ, décès, etc.)

Cette justification peut être composée par exemple :

- o d'une copie de l'acte de décès ou d'un certificat,
- o d'une copie du jugement de divorce ou d'un nouveau justificatif de domicile nominatif pour chaque membre de l'ancien foyer,
- o une copie de l'état des lieux de sortie du logement,
- o de l'avis d'imposition,
- o d'une attestation de la mairie,
- o d'un certificat d'admission en maison de retraite,
- o d'une copie du bail de location, quittance de loyers, factures d'électricité, de téléphone (uniquement pour les usagers en habitation principale ayant quitté définitivement le territoire intercommunal)
- o ...

Les modifications intervenant pour les professionnels

Le recensement des professionnels est effectué par le service administratif de la C.C. du Val de l'Oise après la fourniture de listings émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne et/ou la Chambre des Métiers de l'Aisne.

Les modifications peuvent être de plusieurs ordres, cessation d'activités, reprise d'activités, création d'entreprises...

Article 7 – LES EXONÉRATIONS

L'exonération ne sera effective qu'après réception du ou des justificatifs dans un délai raisonnable. La modification et la régularisation prendront effet le jour même du changement de situation. La prise en compte des exonérations ou rectifications au-delà de 4 années civiles ne donnera pas droit à remboursement.

Les exonérations possibles :

- Tout logement vacant et justifié comme tel ne donne pas lieu à facturation de la R.E.O.M.

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).
 - logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1^{er} janvier et de ce fait non assujéti à la taxe d'habitation.
- Professionnel justifiant d'un contrat privé pour des prestations couvrant l'élimination de tous les déchets assimilés aux ordures ménagères produits par son activité professionnelle,
- Les mairies, les associations locales (sauf dispositions particulières inhérentes au volume de déchets produits), les agences postales situées dans les locaux d'une mairie, les établissements scolaires publics, les Centres de Secours ne sont pas soumis à la R.E.O.M.

A savoir...

- Pour les logements situés au-dessus ou à l'intérieur de l'enceinte d'une entreprise, le ménage et l'entreprise étant des entités distinctes, une facture sera éditée pour chacun d'entre eux.
- Le fait de ne pas résider en permanence sur le territoire de la communauté de communes (personne hospitalisée, incarcérée, enfants pensionnaires, étudiants...) ne constitue pas un motif d'exonération. Toutefois, sur présentation d'une copie d'un contrat de bail ou de tout document prouvant le paiement de charges locales, une exonération pourra être accordée. Les situations établies de séjour longue durée faisant apparaître un critère d'éloignement notable pourront par ailleurs faire l'objet d'une demande d'exonération (un justificatif est à produire).
- Foyers dont les parents sont en situation de gardes alternées : sur demande et après production d'un justificatif, les parents se verront partager, pour moitié, la facturation de leurs enfants (sur la part « traitement » uniquement).
- L'éloignement d'une habitation du circuit de collecte n'est pas un motif d'exonération de la R.E.O.M.

Les demandes d'exonération sont à adresser à Monsieur le Président de la C.C. du Val de l'Oise. Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation de l'assemblée délibérante de la C.C. du Val de l'Oise chargée de rendre un avis définitif.

Le règlement est susceptible d'être modifié par délibération du Conseil de Communauté.

Article 8 – LES MODALITÉS DE RECOUVREMENT

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Ribemont qui est seule compétente pour autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Les modes de paiement :

Les redevables peuvent opter pour :

- *Un paiement direct* au Trésor Public 1 place du Château 02240 RIBEMONT par tout moyen (chèque bancaire, espèces...).
- *Un paiement par prélèvement*, soit mensuel soit à l'échéance

Les particuliers ont la possibilité d'opter pour la mensualisation ou le prélèvement à l'échéance en déposant un dossier de demande complet avant le 15 octobre de l'année civile en cours pour une prise d'effet le 1^{er} janvier suivant. Tous les renseignements concernant les modalités peuvent être obtenus auprès de la C.C. du Val de l'Oise.

- *Un virement bancaire* aux coordonnées suivantes :
Code Banque : 30001 / Code Guichet : 00765 / N° compte : F025 0000000 / Clé RIB 15

Article 9 – CONTENTIEUX

Les litiges individuels relatifs au paiement de la R.E.O.M. relèvent de la compétence du Tribunal d'Instance concerné. Les litiges concernant de façon générale les tarifs et les règles de facturation relèvent du Tribunal Administratif concerné.

Article 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les élus et services de la C.C. du Val de l'Oise sont chargés d'appliquer et de contrôler l'application du présent règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2016.

Article 11 – AFFICHAGE

Le présent règlement sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les communes membres.

Le présent règlement a été établi par l'assemblée délibérante de la C.C. du Val de l'Oise lors de la séance du 16 décembre 2016.

Des avenants et modifications pourront y être apportés.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la :

Communauté de Communes du Val de l'Oise 1, route d'Itancourt 02240 MÉZIÈRES/OISE

☎ 03.23.66.73.17 ☒ 03.23.66.86.98 E-mail : contact@ccvo.fr